

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-001

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 2

Date de la convocation : 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Sénéchal pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. Lefrançois et Vassard

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement des bourgs de Condé et Coulonges les Sablons – Tranche 1

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été lancé un marché public pour l'aménagement des bourgs de Coulonges les Sablons et Condé sur Huisne (tranche 1). Ce marché a été passé en procédure adaptée en application du code des marchés publics.

Mme le Maire précise que :

La tranche 1 du bourg de Coulonges correspond au carrefour et à la place de l'Eglise

La tranche 1 du bourg de Condé sur Huisne correspond à la rue Michel Meilliant

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offres des 02 décembre 2023 et 09 janvier 2024, la commission propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers : Entreprise COLAS d'Alençon d'un montant de 828 656.43 € TTC.

Cette offre est répartie comme suit :

Bourg de Coulonges : 302 239.86 € TTC

Bourg de Condé : 526 416.57 € TTC

Lot 2 : Travaux paysagers : Entreprise Paysage Julien et Legault d'un montant de 76 733.55 € TTC

Cette offre est répartie comme suit :

Bourg de Coulonges : 23 0018.33 € TTC

Bourg de Condé : 53 715.22 € TTC

Soit un total pour l'ensemble de l'opération de : 905 389.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de confier les travaux aux entreprises susnommées

Autorise Mme le Maire à signer les marchés ainsi que les avenants à venir et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants, section d'investissement, opération 152 (76 733.55 €) pour Coulonges et opération 153 pour Condé (828 656.43 €TTC).

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240119-D2024-001-CC
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-002

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 2

Date de la convocation : 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Sénéchal pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. Lefrançois et Vassard

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Demande de DETR pour les travaux d'aménagement du bourg de Condé – Tranche 1

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne souhaite aménager le bourg de Condé sur Huisne. Dans un contexte où la vitesse des véhicules motorisés est excessive, la sécurité des usagers, l'accessibilité des piétons et la qualification des espaces publics constituent les lignes directrices de l'étude, une réflexion globale sera portée sur le bourg et ses environs afin de saisir l'ensemble des enjeux portés par la traverse.

Ce projet se déroulera en 3 tranches et concernera les secteurs suivants :

Tranche 1 : la rue Michel Meilliant, du giratoire jusqu'à la place du Général de Gaulle

Tranche 2 : Place du Général de Gaulle

Tranche 3 : Rue du Maréchal Leclerc

Ce projet est subventionnable dans le cadre de la DETR. La commune souhaite donc constituer un dossier de demande de subvention DETR. Cette opération est inscrite au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)

Le plan de financement serait le suivant, pour la tranche 1 :

Montant total des travaux : 483 443 € HT

Frais d'ingénierie : 45 182 € HT

Total Général HT : 528 625 € HT

Subvention DETR (45 %) € : 237 881 €

Subvention FAL : 36 540 €

Autofinancement : 254 204 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Sollicite, auprès de l'Etat, la subvention DETR pour la tranche 1 au plus haut taux possible :

Charge Mme le Maire à l'effet de constituer ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires y afférent. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240119-D2024-002-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-003

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 2

Date de la convocation : 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Sénéchal pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. Lefrançois et Vassard

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Location du logement au 5 bis rue Madeleine Bigot

Madame le Maire indique que le logement situé à Condé sur Huisne au 5 bis rue Madeleine Bigot est actuellement vacant.

M. Mme Philippe HARVENT actuellement à la recherche d'un logement sont intéressés pour le louer à compter du 1^{er} février 2024. Pour information, Mme le Maire indique au conseil municipal qu'elle a visité le logement actuel de cette famille. Il est insalubre.

Le montant du loyer est de 415.38 € mensuel. Le montant du loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers.

Il s'agit de la seule demande pour ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 votes favorables (dont deux pouvoirs) 5 abstentions (Mmes Cerejo, David, Rousseau, Bermond, Chavigny) et 0 vote contre,

Accepte de louer à M. Mme Philippe HARVENT le logement situé à Condé sur Huisne 5 bis rue Madeleine Bigot, pour un loyer mensuel de 415.38 euros. La location prendra effet au 1^{er} février 2024. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est en plus du loyer et sera réclamée annuellement.

Les élus proposent d'ajouter au bail que les chambres de ce logement sont à l'étage et qu'il n'est pas adapté à l'état de santé de Mme Harvent. Ce logement d'urgence est provisoire.

Charge Mme le Maire de signer le bail et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Christelle RADENAC,
Maire



Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-004

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 2

Date de la convocation : 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de :
Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Sénéchal pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. Lefrançois et Vassard

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Lancement des enquêtes publiques chemins Condeau et Coulonges

Madame le Maire informe le conseil municipal que certains particuliers souhaitent acheter des portions de chemins communaux. Pour cela, un déclassement avec enquête publique préalable est nécessaire.

Plusieurs dossiers sont concernés :

Commune de Coulonges, Chemin de la Touche :

M. Mme Laurent Pilsudski, domiciliés au lieu-dit les Touches à Coulonges les Sablons souhaitent acquérir une portion du chemin communal qui passe devant leur propriété (voir plan). Leur projet à la suite de cet achat est de faire un échange de terrain avec leur voisin, M. Christian Graffin, afin de déplacer l'entrée de champ de ce dernier. Ce projet permettra à M. Graffin de contourner la propriété de M. Pilsudski, lorsqu'il accède à ses parcelles avec le matériel agricole.

Ce chemin communal est en limite de commune, il est commun à Bretoncelles.

La commune de Bretoncelles est favorable à vendre à cette famille la portion de chemin. Le conseil municipal de Bretoncelles délibérera afin de fixer les conditions de cette vente pour la portion les concernant.

Mme le Maire propose de fixer le prix de vente à 1 euro la totalité de la portion de chemin concernée. Les frais de bornage et d'acte seront la charge de l'acquéreur.

Commune de Condeau Chemin de L'Etardière : Mme le Maire indique que M. Mme Guillaume Franchet, domiciliés à l'Etardière à Condeau souhaitent acquérir une portion du chemin communal qui passe devant leur propriété (voir plan). Cette acquisition ne bloque pas l'accès aux autres propriétés. Le puits qui desservait autrefois deux propriétés appartient actuellement uniquement à M. Mme Franchet selon acte notarié reçu par Maître Bruno Rogez, Notaire à Rémalard.

Mme le Maire propose de fixer le prix de vente à 1 euro la totalité de la portion de chemin concernée. Les frais de bornage et d'acte seront la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de lancer les enquêtes publiques pour le déclassement de ces chemins communaux.

Fixe les prix de vente des chemins à un euro.

Les acquéreurs seront dispensés de verser le montant du prix.

Charge les acquéreurs de régler les frais de bornage et d'actes afférents à ces déclassements.

Donne pouvoir à Mme le Maire de régulariser et signer les actes notariés.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240119-D2024-004-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-005

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 2

Date de la convocation : 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Sénéchal pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. Lefrançois et Vassard

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de Mairie (accueil, suivi des dossiers de logements, comptabilité, etc ...), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} mars 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Assistante administrative en mairie de Sablons sur Huisne.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial dont la rémunération correspondra à un échelon situé entre 1 et 11.

L'agent percevra le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240119-d2024-005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-006

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 2

Date de la convocation : 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Sénéchal pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. Lefrançois et Vassard

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Modification du temps de travail pour le poste d'agent de maîtrise principal

Un agent est rémunéré sur une base de 24 heures alors qu'il n'effectue que 21 heures/semaine.

Compte tenu qu'il convient de mettre en adéquation les heures rémunérées et le temps de travail réellement fait par l'agent de maîtrise principal, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, **de porter la durée du temps de travail** de l'emploi d'Agent de maîtrise principal à temps non complet créé initialement pour une durée **de 24 heures par semaine** par délibération du 05 juin 2015, **à 21.75 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2024.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240119-D2024-006-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-017

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 2

Date de la convocation : 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de :
Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Sénéchal pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. Lefrançois et Vassard

Secrétaire de séance : Mme SIMON

Objet : Préconisations du Parc du Perche concernant la méthanisation

Madame le Maire indique que les préconisations du Parc du Perche concernant la méthanisation ont été envoyées à chaque conseiller en amont.

Mme Le Maire indique que ce sujet avait été abordé lors de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2023 lors du tour de table.

Le Parc du Perche a établi une grille avec des critères de faisabilité concernant la construction de méthaniseurs. Son avis n'est que consultatif.

Le conseil municipal, a pris connaissance des préconisations du parc concernant la méthanisation et qu'il en prend acte.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :